



# CONSEILS CLIENT POUR CONSITUER SON DOSSIER

FIN LE 1ER JUILLET 2021  
PRIME COUP DE POUCE  
CHAUFFAGE POUR LES  
CHAUDIÈRES GAZ THPE  
DÉCISION DE L'ÉTAT

## POINTS DE VIGILANCE

- La validité de la certification RGE de votre installateur au moment du devis et des travaux.
- La marque, la référence et la classe du régulateur (4 ou +).
- La chaudière remplacée ne doit pas être à condensation.
- La nouvelle chaudière doit être individuelle et à Très Haute Performance Energétique.
- L'installation doit se faire dans un bâtiment de plus de 2 ans.
- Le projet ne doit pas bénéficier d'une aide financière CEE auprès d'un autre fournisseur d'énergie.

## DOCUMENTS ATTENDUS

(par ordre de validation par le client)

- L'offre de prime fournie par VITOGAZ FRANCE, datée signée par le client (original). **Au plus tard le 30 juin 2021.**
- Le devis détaillé, daté et signé par le client (commande) avec la guration des acomptes (copie). **Au plus tard le 30 juin 2021.**
- La facture détaillée et acquittée par l'installateur (mention manuscrite « Facture réglée » possible) (copie). **Au plus tard le 30 septembre 2021.**
- L'Attestation sur l'Honneur de fin de travaux (document ministériel) complétée (original).
- Les plaquettes techniques de la chaudière et du régulateur installés fournies par l'installateur.

## PROCÉDURE DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS ATTENDUS

Vous devez :

1. numériser chaque document attendu dans votre espace client Coup de Pouce VITO accessible par Internet : <https://admin.dossier-c2e.fr>
2. envoyer les originaux et les copies certifiées conformes aux pièces originales, par courrier à l'adresse :  
VITOGAZ FRANCE – Service CEE  
Tour Franklin  
92042 PARIS LA DEFENSE Cedex.

*L'énergie est notre avenir, économisons-la !*

## BON À SAVOIR

**Le Coup de Pouce ViTO est cumulable avec les autres aides.**  
**Depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, les aides évoluent.**

- **La TVA réduite :** Les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements de plus de 2 ans bénéficient du taux de TVA de 5,5 %.
- **MaPrimeRénov' de l'ANAH pour les ménages très modestes et modestes :** Prime dont le montant en euros sera fixé en fonction du type de travaux.  
Renseignez-vous sur [www.maprimerenov.gouv.fr](http://www.maprimerenov.gouv.fr).
- **Un nouveau Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE) fixe pour les ménages aux revenus intermédiaires et les plus élevés :** CITE dont le montant fixé en euros, sera fixe en fonction du type de travaux.  
Renseignez vous sur [www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite](http://www.economie.gouv.fr/particuliers/credit-impot-transition-energetique-cite)
- **L'éco prêt à taux zéro :** Vous pouvez prétendre à un prêt à taux zéro pour le remplacement de votre chaudière.  
Consultez le site [www.faire.fr](http://www.faire.fr)

Le SIMULATEUR D'AIDES DE L'ADEME vous permet de vérifier vos aides.  
Rendez-vous sur [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) pour en savoir plus.

